

CONSEIL MUNICIPAL du 14/04/2025

Procès-Verbal

Date de convocation : 8 avril 2025

Le 14 avril 2025, à 17h00 se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur DUCHALET Jérôme, Maire,

Etaient présents : Mmes Jocelyne POPOFF, Martine REGRAIN VAYSSE, Christiane SCHATZ, Delphine MARQUES DE OLIVEIRA, Marie PRYMAS, MM. Christophe VIRLOGEUX, Jean-Pierre DURAND, Daniel SIODLAK, Eric AUTOURDE

Était absent excusé : Mme Eliane MORIOT (donne pouvoir à Mme Jocelyne POPOFF)

Étaient absents : MM Laurent CRETAUD, Jean-Philippe DELHOUME, Laurent GUILLOMET, Nathan MATHIOU

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M Christophe VIRLOGEUX

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

ORDRES DU JOUR

- ✓ Taux de fiscalité 2025
- ✓ Vote du budget primitif 2025
- ✓ Retrait de la délibération n°2024/55
- ✓ Demande de subvention – chauffage de la mairie
- ✓ Délibération portant sur les Défenses Extérieures Contre l'Incendie

DELIBERATIONS

N°	Objet
2025/14	Taux de fiscalité 2025
2025/15	Vote du budget primitif 2025
2025/16	Retrait de la délibération n°2024/55
2025/17	Demande de subvention – chauffage de la mairie
2025/18	Délibération portant sur les Défenses Extérieures Contre l'Incendie

2025/14 : Taux de fiscalité 2025

Compte tenu du produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du budget primitif 2025, il est proposé de maintenir pour l'exercice 2025, les taux d'imposition 2024 soit :

-Taxe foncière (bâti) 37,30%
-Taxe foncière (non bâti)..... 28,27%
- Taxe d'habitation 20,83%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents, les taux de fiscalité comme proposés ci-dessus.

2025/15 : Vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	252 399,41
Recettes :	254 217,74

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	1 081 142,88
Recettes :	1 081 142,88

Pour rappel, total budget :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	257 709,82	(dont 5 310,41 de RAR)
Recettes :	257 709,82	(dont 3 492,08 de RAR)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	1 081 142,88	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 081 142,88	(dont 0,00 de RAR)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025.

2025/16 : Retrait de la délibération 2024/55

Retrait de la délibération 18 décembre 2024 aux autorisations spéciales d'absence

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier en date du 20 février 2025 adressé par la Sous-Préfecture de Montluçon, demandant de procéder au retrait de la délibération N°2024/55 prise le 18 décembre 2024

Le retrait de cette délibération a pour motifs que la délibération du Conseil Municipal :

- ne distingue pas les deux catégories d'autorisations d'absences (les ASA de droit et les ASA discrétionnaires),
- les tableaux récapitulatifs ne doivent pas intégrer les facilités d'horaires (rentrée scolaire) ou des événements considérés comme du temps de travail (examen, concours),
- certaine circulaire à prendre en compte sont différentes de celles mentionnés dans la délibération.

Les ASA discrétionnaires doivent être définis par un arrêté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver le retrait de la délibération.

2025/17 : Demande de subvention – chauffage de la mairie

Le mode de chauffage de la mairie doit être changé.

La commune sollicite une subvention auprès du département dans le cadre de la solidarité départementale et de la communauté de commune du Val de Cher pour un fond de concours.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses

Chauffage/clim22 838,00 € HT

Recettes

Conseil départemental 30 %..... 6 851,40 €

Communauté de communes

du val de Cher 35% 7 993,30 €

AUTOFINANCEMENT.....7 993,30 € HT

TOTAL GÉNÉRAL.....22 838,00€ HT

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

2025/18 : Délibération portant sur les Défenses Extérieures Contre les Incendies

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/840 du 22 mars 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Allier ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Vaux sur lesquels portent les pouvoirs de la police spéciale DECI du maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Vaux,

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par M. le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, autorise à l'unanimité M. le Maire à :

- Rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- Faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- Réaliser les conventions avec les propriétaires de PEI privés

QUESTIONS ORALES

- SDE 03 : Une étude de faisabilité d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux a été réalisée par le SDE 03. La conclusion fait apparaître que ce projet n'est pas rentable.

- Poste de député suppléant de M le Maire : M le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite démissionner de son poste de député suppléant mais que légalement cela n'est pas possible. La réponse de la préfecture est à disposition à la mairie pour lecture.

Séance levée à 18h24